



## CONTRAT DE SEJOUR POUR HEBERGEMENT TEMPORAIRE

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et a signé la convention tripartite de tarification.

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part,

L'Etablissement : **EHPAD « TY MEM BRO » 20 RUE DE LA JOUANNE 56580 CREDIN**

représenté par son Directeur **Mme ALLOMBERT, Directrice,**

Et d'autre part,

*(NOM-PRENOM-NOM DE JEUNE FILLE-DATE ET LIEU DE NAISSANCE)*

**M**.....

Nom :

tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou mandataire contractuel désigné par le résident : (rayer les mentions inutiles)

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat est un contrat à durée déterminée

**D**.....

**M..... sortira donc impérativement le dernier jour de son séjour soit le ..... à 10 Heures.**

### CONDITIONS D'ADMISSION :

L'Etablissement accueille les personnes valides ou en perte d'autonomie.

L'admission est prononcée par le Directeur après examen :

- d'un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- \* Une photocopie lisible de la carte d'identité nationale ou du livret de famille,
- \* L'attestation d'assuré sociale et la carte vitale,
- \* La carte de mutuelle,
- \* Les justificatifs des ressources (titres de pension et dernier avis d'imposition ou de non imposition),
- \* De l'avis du médecin traitant (avec résultat du test tuberculique),
- \* L'attestation d'assurance responsabilité civile avec une assurance spéciale si fauteuil roulant électrique.

## DESCRIPTION DES PRESTATIONS

### A - LOGEMENT

#### 1°) Description du logement et des équipements fournis par l'établissement

- 1 chambre à un lit meublée, avec salle de bains privative.

#### 2°) Restauration

Horaires des repas :

Petit déjeuner : de 8 H à 9H10,

Déjeuner : 12 H à 13H30,

Goûter : 15H30,

Dîner : 18H00-18H15 à 19H00-19H15.

Les repas sont servis à la salle à manger et ne peuvent être pris en chambre que pour raisons médicales.

#### 3°) Le linge et son entretien

Le linge de table, de toilette et les draps sont fournis, entretenus en totalité pour le lessivage et le repassage.

Le trousseau doit comporter suffisamment de linge, au moins 6 exemplaires de chaque (pantalon ou jogging, robe, gilet, pull, linge de corps, chaussettes bas, collants, pyjama, chemise de nuit, robe de chambre, sous vêtements....).

Le linge personnel entretenu par l'Etablissement est marqué aussi à l'entrée par l'Etablissement. **L'Etablissement ne sera pas tenu responsable de la détérioration du linge délicat (qui est fortement déconseillé par ailleurs du fait du matériel professionnel utilisé et /ou l'usure normale des vêtements).**

Le nettoyage à sec sera effectué à l'extérieur et à régler directement au prestataire de service.

#### 4°) Les autres prestations

Les prestations suivantes : coiffeur, esthétique, transport particulier... peuvent être assurées dans l'établissement par des prestataires extérieurs à la charge des résidents. Les soins pédicures sont à la charge des résidents.

**Les produits de toilette et d'hygiène sont à fournir par les résidents.**

5°) Suite à l'arrêté de l'ARS- DT 56 en date du 10/04/2013, ci après sont nommés les personnes qualifiées pouvant aider chaque résident à faire valoir ses droits :  
MR HERVE – MME GRIMAUTL- MR GAVAUD – MR TEMEY

## CONDITIONS FINANCIERES

### A - REGIME DE PRIX APPLICABLE

1°) Les prix de journée, sur proposition du Conseil d'Administration, sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil Général.

Le prix de journée applicable à M..... à la signature du présent contrat est de 74.68 € Tarifs 2020. ( 67.77 € + 6.91€ ) à payer directement auprès de la Trésorerie de Pontivy 36 rue Albert de Mun BP 60031 56306 PONTIVY CEDEX .

**Le résident ne peut en aucun cas choisir sa chambre, il doit prendre la chambre libre pour la période souhaitée.**

## CONDITIONS DE RESILIATION

1°) *En cas de départ volontaire et anticipé ou d'entrée annulée*

Le Directeur doit être prévenu 15 jours à l'avance, les frais de séjour seront facturés dans la limite de ce délai. Le logement doit être libéré à la date prévue pour le départ.

Si pendant le séjour une hospitalisation est nécessaire le tarif est diminué du forfait hospitalier en cours à compter du 4ème jour d'hospitalisation pour le tarif hébergement, si le résident n'a pas de mutuelle, et dès le 1<sup>er</sup> jour pour le tarif dépendance. (Application du règlement d'aide sociale départemental).

### ANNEXE 1

#### PRIX DE JOURNEE TEMPORAIRE 2020

HEBERGEMENT EN CHAMBRE SEULE : **67.77 euros/jour**

- tarif dépendance GIR 5-6 valant ticket modérateur : **6.91 euros/jour**

**TOTAL : 74.68 € par jour**

A L'ENTREE DE LA PERSONNE IL FAUT IMPERATIVEMENT DONNER AUX INFIRMIERES  
L'ORDONNANCE EN COURS, LES MEDICAMENTS, LA CARTE VITALE.

**Les entrées se font entre 14 et 15 h impérativement et les sorties le matin  
impérativement à 10h.**

**TRES IMPORTANT : Pendant le séjour dans notre établissement, les locations de matériel  
médical à domicile doivent être impérativement stoppées.**

**A savoir : Si besoin de soins de kinésithérapie pendant le séjour temporaire,  
l'établissement n'a pas de kinésithérapeute, le résident ou sa famille doit se mettre en  
relation de son côté avec un professionnel afin qu'il assure les soins de leur résident  
dans l'établissement.**



LE DIRECTEUR

Fait à Crédin le .....

LE RESIDENT

et SES REPRESENTANTS.

"lu et approuvé les pages ci contre"

Si ce n'est pas le résident qui signe mais un membre de la famille, noter « pour ordre » suivi de votre nom et votre lien de parenté. Merci